



Région **AUVERGNE** / Département du **PUY-DE-DÔME** /  
Arrondissement d'**ISSOIRE** / Canton de **BRASSAC-LES-MINES** /  
Code INSEE : **63050**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2016**

---

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

Mercredi 30 novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Brassac-les-Mines, dûment convoqué le 23 novembre 2016 s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Yves-Serge CROZE, Maire, en mairie, salle des délibérations.

**Etaient présents** : M. Guy AURIER, Mme Lydie BERLU, M. Fabien BESSEYRE, M. Yves-Serge CROZE, Mme Catherine DENAIVES, Mme Julia GUERRERO, M. Alain IOOSS, Mme Gaëlle MAHOUDEAUX, M. Thierry MAHOUDEAUX, Mme Marie-José MISSONNIER, M. Jean VIALARD

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mme Agnès MENNA a donné pouvoir à Mme Gaëlle MAHOUDEAUX,

**Absent(s) excusé(s)** : M. Jean-Pierre BOUDON, Mme Karine LEROUX, M. Gérard ROLLAND

Le quorum étant atteint (11 présents, 1 représenté), le Conseil Municipal a pu valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Secrétaire de séance** : Mme Lydie BERLU est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire donne lecture du précédent Conseil Municipal qui est approuvé à l'unanimité et propose l'ajout du point « versement d'une subvention à l'association CA JAZZ ICI ».

<b>Liste des décisions prises par Monsieur le Maire</b>
---

Bail de location M. LAMARCHE Gaël (Bar place de la Liberté)

- Tarif location matériel salles communales
- Bail de location pour Mme DUGAND Marie Jeanne (Bâtiment poste Peynet)
- Bail de location pour Mme BEZANGER Anne-Marie (bâtiment école maternelle)
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale du personnel pour l'achat de médailles
- Bail de location pour M. BOULEMDAOUD Vincent (Caserne pompiers)

<b>96 – DEMISSION ET INSTALLATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>
---

Monsieur le Maire rapporte :

Par lettres reçues en date

- le 2 novembre 2016 Madame BARREYRE Virginie a démissionné de son poste de conseillère municipale ;
- le 2 novembre 2016 Monsieur ROBERT Mike a démissionné de son poste de conseiller municipal
- le 2 novembre 2016 Madame TRONCHE Colette a démissionné de son poste de conseillère municipale
- le 3 novembre 2016 Madame DUFOUR Laurence a démissionné de son poste de conseillère municipale
- le 3 novembre 2016 Monsieur MALANDAIN Jérôme a démissionné son poste de conseiller municipal
- le 3 novembre 2016 Monsieur CARLET Jacques a démissionné de son poste de conseiller municipal
- le 3 novembre 2016 Madame WILLINSKI Sabrina a démissionné de son poste de conseillère municipale
- le 3 novembre 2016 Madame HOLLAND Elaine a démissionné de son poste de conseillère municipale
- le 4 novembre 2016 Madame REBOUL Florence a démissionné de son poste de conseillère municipale

- le 7 novembre 2016 Monsieur MOREL Pascal a démissionné de son poste de conseiller municipal
- le 7 novembre 2016 Madame GARRIDO Sandie a démissionné de son poste de conseillère municipale
- le 7 novembre 2016 Monsieur BLANCARD Willy a démissionné de son poste de conseiller municipal
- le 7 novembre 2016 Madame BOREL Nadège a démissionné de son poste de conseillère municipale
- le 8 novembre 2016 Madame MARTINS Sandra a démissionné de son poste de conseillère municipale
- le 8 novembre 2016 Madame BESSE Michèle a démissionné de son poste de conseillère municipale
- le 8 novembre 2016 Monsieur MARTINS Jean a démissionné de son poste de conseiller municipal
- le 10 novembre 2016 Monsieur BRUNEAU Gaël a démissionné de son poste de conseiller municipal
- le 10 novembre 2016 Monsieur COUDERT Julien a démissionné de son poste de conseiller municipal
- le 15 novembre 2016 Monsieur Pierre DUMAS a démissionné de son poste de conseiller municipal
- le 21 novembre 2016 Madame Eliane VIALON a démissionné de son poste de conseillère municipale

Il vous est proposé

- de prendre acte de l'installation de Mme Julia GUERRERO au sein du Conseil Municipal.

Deux sièges de la liste « Brassac Autrement » sont vacants car il est impossible de faire appel au suivant.

Le 14 novembre 2016, j'ai aussi pris acte de la démission de Mme KHOUMMAN Rachida de son poste de conseillère municipale.

Deux sièges de la liste « Brassac-les-Mines, Ensemble construisons demain » sont vacants car il est impossible de faire appel au suivant.

Le conseil prend acte à l'unanimité de l'installation de Mme Julia GUERRERO au sein du conseil municipal lui souhaite la bienvenue.

<b>97 - ADMISSION EN NON VALEUR TITRES IRRECOURRABLES BUDGETS COMMUNE ET ASSAINISSEMENT</b>
---

Mme MAHOUDEAUX expose qu'il est proposé au conseil municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur les budgets de la commune et de l'assainissement, dont le détail figure ci-après :

1) **Budget principal commune :**

Pour l'exercice 2014, un état en admission en non-valeur de 15.00€ à inscrire sur l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

2) **Budget annexe Assainissement :**

- Pour les exercices 2007 à 2015, un état d'admission en non-valeur d'un montant total de 2 466.79€ se décomposant comme suit :  
2 318.78€ au 6541 « Créances admises en non-valeur » et 148.01€ au 6542 « Créances éteintes ».
- Pour l'exercice 2015, un état d'admission en non-valeur d'un total de 4 261.22€ se décomposant comme suit :  
4 209.64€ au 6541 « Créances admises en non-valeur » et 51.58€ au 6542 « Créances éteintes ».
- Pour les exercices 2014 et 2015, un état d'admission en non-valeur de 178.96€ à inscrire au 6541 « Créances admises en non-valeur ».
- Pour les exercices 2013 et 2014, un état d'admission en non-valeur de 120.84€ à inscrire au 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à inscrire ces sommes sur les budgets respectifs comme indiqué ci-dessus.

## **98 – EXTENSION DE LA REGIE DES RECETTES DU DROIT DE PLACE POUR L'ENCAISSEMENT DES EMPLACEMENTS POUR LE MARCHE DE NOEL.**

Monsieur Fabien BESSEYRE explique qu'un marché de Noël se tiendra le 11 décembre 2016 au sein du centre culturel de Brassac les Mines. Le tarif qui sera appliqué aux exposants est de 3.00€ le mètre linéaire, et les recettes seront encaissées sur le compte de la commune dans le cadre de la régie des recettes du droit de place.

Il doit donc être prévu une extension à la régie des recettes du droit de place, permettant au régisseur d'encaisser les recettes afférentes aux emplacements du marché de Noël qui se tiendra une fois par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise l'extension de la régie des recettes du droit de place afin de permettre l'encaissement des recettes liées à la location d'emplacements pour le marché de Noël.

## **99 – VERSEMENT DE L'INDEMNITE DU COMPTABLE DU TRESOR EXERCICE 2016**

Monsieur le Maire expose que :

Vu l'article 97 de la Loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée ;

Vu le décret N°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux indemnités allouées par les communes et EPCI pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et EPCI ;

Il est demandé au receveur municipal son concours afin d'assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 ;

Décide également que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 précité et sera attribuée à Madame BOSSIN Patricia, assurant actuellement les fonctions de receveur municipal ;

Enfin décide que sera également attribuée l'indemnité de confection des documents budgétaires et que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6225 du budget primitif 2017.

M. le Maire propose de verser cette indemnité d'un montant de 695.33€ à hauteur de 100% de son indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 pour, 1 abstention et 1 contre, autorise Monsieur le Maire à indemniser le comptable du trésor pour l'exercice 2016 à hauteur de 100% de son indemnité.

## **100 – MISE EN PLACE D'UNE ZONE BLEUE SUR LA COMMUNE**

Monsieur Fabien BESSEYRE explique au Conseil que :

- Vu le CGCT qui confie au Maire une compétence de police générale en matière de circulation et de sécurité ;
- Vu le Code de la Route, notamment son article R417-3, modifié par le décret N° 2007-1503 du 19.10.2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24.10.1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
- Considérant que le domaine public routier ne saurait être uniquement utilisé pour des stationnements prolongés et qu'il y a lieu de permettre une rotation normale des stationnements des véhicules ;
- Considérant enfin qu'il y a lieu en conséquence de modifier la réglementation du stationnement en particulier dans le centre-ville de Brassac les Mines, et plus particulièrement la rue Martin BONJEAN et la Place de la Liberté, concernées par la mise en place de la zone bleue ;

Il est demandé au conseil municipal de décider :

Qu'un stationnement en zone bleue soit instauré sur une partie du centre-ville de Brassac les Mines, comprenant les rues Martin BONJEAN et la Place de la Liberté

Dans les zones indiquées ci-dessus, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée du stationnement, conforme au modèle type de l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 29.02.1960.

La durée maximale de stationnement dans cette zone est fixée à 1 heure, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 du lundi au samedi, sauf dimanches et jours fériés.

Le moyen de contrôle de type « disque bleu » sera mis à la disposition des administrés à titre gratuit, auprès de la mairie de Brassac les Mines et également chez certains commerçants de Brassac.

La totalité des disques bleus seront achetés par la commune auprès de l'entreprise NOVAPRINT pour la somme de 1 092€ TTC pour 2000 unités.

Qu'un nombre de 530 disques soient distribués aux commerçants qui les rembourseront à la mairie de Brassac les Mines selon les modalités suivantes :

1092 / 2000 unités = 0.55 euros l'unité.

Commerçants	Nombre de disques commandés	Prix unitaire	Somme à rembourser à la mairie
A la Toilet'	50	0.55€	27.50€
Bar le Phénix	50	0.55€	27.50€
Boucherie Brassacoise	50	0.55€	27.50€
Eloïse	50	0.55€	27.50€
Fromagerie de la Tour	50	0.55€	27.50€
Patrick MORVAN	40	0.55€	22.00€
Ouragan	40	0.55€	22.00€
Phytozen	50	0.55€	27.50€
Boulangerie SABATIER	50	0.55€	27.50€
Val d'Allier Intérim	100	0.55€	55.00€
Total général	530	0.55€	291.50€

Un titre de recette sera établi pour le compte de la Mairie de Brassac les Mines conformément au tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la mise en place de cette zone bleue et autorise monsieur le maire à établir les opérations budgétaires nécessaire à sa réalisation et à signer tous les documents y afférant.

## **101 – MISE EN LOCATION DE DEUX MAISONS D'HABITATION**

Monsieur AURIER explique que suite au déménagement de l'EHPAD, deux maisons d'habitations de l'hôpital appartenant à la commune de Brassac les Mines peuvent être mises en location. Elles sont situées rue du Clos Fleuri, et sont de type F3 pour l'une et F4 pour l'autre.

Les loyers mensuels ont été fixés à 450€ hors charges pour la maison de type F3 et 650€ hors charges pour la maison de type F4.

Ces deux maisons sont actuellement libres et peuvent faire l'objet d'un contrat de location dès le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à mettre ces deux maisons en location à partir du mois de décembre 2016, en appliquant les loyers mensuels ci-dessus définis.

## **102 – ILLUMINATIONS 2016/2017**

M Fabien BESSEYRE explique qu'historiquement, des sapins étaient distribués aux commerçants afin qu'ils participent à la décoration des rues en habillant leur devanture lors des fêtes de fin d'année. En

raison des vols et actes de vandalisme, les commerçants ne veulent plus décorer un sapin à l'extérieur de leur boutique.

En contrepartie, afin d'embellir le centre ville et avec l'assentiment des commerçants, nous proposons d'améliorer la décoration du sapin du centre ville avec l'ajout de 60 mètres linéaires de guirlande et d'un motif « étoile » en pointe de celui-ci.

Un devis des travaux à réaliser a été demandé au SIEG. Le coût de cette opération est estimé à 990 € HT. Le SIEG finançant ces travaux à hauteur de 50%, il reste à charge de la commune un montant de 450,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à :

- confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel au SIEG du Puy-de-Dôme,
- prendre en charge la part de 50% de la dépense totale HT soit 450,00 €,
- inscrire au budget 2016 les crédits nécessaires au règlement de cette opération,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal pour l'opération de « **ILLUMNIATIONS 2016/2017** ».

## **103 – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur AURIER explique : suite au schéma directeur d'assainissement réalisé en 2014, le bureau AUVERGNE ETUDES a réalisé une étude d'Avant-Projet Sommaire qui a permis de hiérarchiser les travaux et d'en affiner les montants.

Le tableau suivant présente cette hiérarchisation et les coûts correspondants :

### Elimination des rejets direct au milieu naturel

1	Bayard sud	83 987,90 €
2	Rue des Jardins	139 897,30 €
		<hr/>
		<b>223 885,20 €</b>

### Elimination d'eaux claires parasites permanentes

3	Vers STEP (réseaux)	29 371,60 €
3	Vers STEP (réparations)	4 357,40 €
4	Route de Chabonnier (réhabilitation par l'intérieure) *	176 000,00 €
5	Rue du Pré des Pierres	97 126,60 €
6	Rue du Souvenir (réhabilitation par l'intérieure) *	189 950,00 €
7	Rue de Bel Air	107 273,90 €
		<hr/>
		<b>604 079,50 €</b>

### Elimination d'eaux claires météorologiques

Reprise d'avaloir	16 040,00 €
	<hr/>
	<b>16 040,00 €</b>

### Mise en séparatif du secteur nord

8	Rue Jules Vallès	88 647,90 €
9	Avenue de Grandchamp	177 530,50 €
10	Rue de Lachaux	156 172,60 €
11	Rue de Peilharat - place de Solignat	57 073,10 €
12	Rue des Riveaux	61 651,60 €
13	Avenue de Solignat	98 057,30 €
14	Rue des Moulins - Avenue d'Armois - Grand Rue	213 223,90 €
15	Chemin de Chartoux - Chemin d'Artennes	71 703,40 €
		<hr/>
		<b>924 060,30 €</b>

### Renforcement du système pluvial

16	Déconnection de l'arrivée d'EP du chemin d'Armois	25 762,70 €
17	Maillages réseaux d'EP existants avenue de Charbonnier	21 461,80 €
18	Création d'un bassin d'orage de 400 m3 rue de l'Industrie	182 227,98 €
		<hr/>
		<b>229 452,48 €</b>

<b>TOTAL H.T.</b>		<b>1 997 517,48 €</b>
<b>MONTANT MAITRISE D'ŒUVRE</b>	<b>7,00%</b>	<b>139 826,22 €</b>
<b>FRAIS DE DOSSIER ET DIVERS</b>	<b>3,00%</b>	<b>59 925,52 €</b>
<b>TOTAL GENERAL H.T.</b>		<b>2 197 269,22 €</b>
<b>MONTANT T.V.A. 20,00 %</b>		<b>439 453,84 €</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>		<b>2 636 723,06 €</b>

Hormis pour le renforcement du système pluvial, ces montants n'intègrent pas les coûts d'aménagement de voirie, de remplacement des réseaux pluviaux, ni d'enfouissement des lignes (réseaux secs). Ils ne concernent que les réhabilitations ou remplacements réseaux d'eaux usées. L'agence de l'Eau Loire-Bretagne participe au financement de ces travaux.

Afin de poursuivre les travaux d'amélioration de notre réseau de collecte sur 2018, il convient d'engager, en 2017, les études concernant les points 1 et 2 du tableau, à savoir les éliminations des rejets directs au milieu naturel de la rue des Jardins et de Bayard Sud.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à :

- confier la réalisation d'une étude de Maîtrise d'œuvre pour les points 1 et 2, à un bureau d'étude spécialisé,
- déposer une demande de participation financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

- inscrire au budget 2017 les crédits nécessaires au règlement de cette opération.

#### **104 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU REGIME DE PREVOYANCE DES AGENTS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil

La saisine du comité technique paritaire en date du 3 décembre 2012 ;

Le Décret n°2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

La délibération n° 67-2012 du 5 décembre 2012 par laquelle le conseil municipal a décidé de la participation de la collectivité dans le cadre de la procédure de labellisation à la garantie prévoyance "maintien de salaire santé" de ses agents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Vu la révision annuelle des tarifs pour les collectivités de 11 à 150 agents transmise chaque année par la MNT, qui induit une augmentation de la participation agent et en conséquence de celle de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à :

- prendre en compte la révision annuelle pour la part prise en charge par la commune,
- donner à Monsieur le Maire délégation pour répartir la participation de la commune à chaque agent en raison de la moitié de sa cotisation annuelle à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 et pour les années suivantes.

#### **105 - INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est prévue par l'arrêté ministériel du 27 février 1962.

Le montant de référence pour le calcul est celui de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) de 2<sup>ème</sup> catégorie assorti d'un coefficient de 1 à 8. Monsieur le Maire propose le coefficient 8.

Conformément au décret n°91-875, M. le Maire fixera les attributions individuelles dans la limite des crédits inscrits et des modalités de calcul de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE).

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultation électorale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à :

- retenir le coefficient 8 pour l'IFTS,
- donner effet à cette décision à compter de l'année 2017,
- l'autoriser à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

#### **106 - CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle que notre collectivité est actuellement assurée dans le cadre du contrat groupe d'assurance « risques statutaires » géré par le courtier SOFAXIS et souscrit par le Centre de Gestion auprès de la compagnie d'assurance « CNP ».

La compagnie d'assurance augmente de 5 % les taux de cotisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL.

Les garanties ne changent pas par rapport au contrat initial (hauteur de remboursement à 100 % avec une franchise de 10 jours), le taux actuel de 8,42 % passe au 01/01/2017 à 8,84 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide cette augmentation et autorise M. le Maire à signer l'avenant au contrat.

## 107 – ATTRIBUTIONS DE BONS D'ACHAT EN FAVEUR DES AINES 2017

Madame BERLU explique que dans le cadre des actions de cohésion sociale et d'aide intergénérationnelle, il serait souhaitable, devant le succès rencontré l'année précédente, de renouveler la distribution aux personnes atteignant 75 ans sur l'année 2017, de bons d'achat valables dans les seuls commerces Brassacois, d'une valeur de 15 € pour une personne seule et de 25 € pour un couple.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide cette opération pour 2017. Ces dépenses seront enregistrées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » du chapitre 011

## 108 – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 151-1 et suivants, R 151-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- **prescrire** la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BRASSAC-LES-MINES approuvé initialement le 24 août 2004
- **préciser** les objectifs de la commune :
  - . renforcer l'attractivité commerciale, de services et d'équipements de Brassac-les-Mines qui est identifié comme un pôle structurant dans l'armature territoriale du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud
  - . maîtriser le développement de l'urbanisme, et favoriser la densification du tissu existant en repérant les gisements fonciers tels que « les dents creuses » ;
  - . favoriser la remise sur le marché de logements vacants ;
  - . réévaluer la pertinence de certains secteurs prévus à l'urbanisation ;
  - . avoir une réflexion prospective pour définir les zones futures d'habitat tout en veillant à limiter les impacts sur les déplacements et les terres agricoles, naturelles et forestières ;
  - . valoriser et préserver les espaces de biodiversité (site Natura 2000, ZNIEFF...) ;
  - . mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec les documents supra communautaires tels que le SCOT du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud, le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) et le futur PPRM (Plan de Prévention des Risques Miniers) ;
  - . orchestrer le développement des énergies renouvelables en prévoyant leur intégration dans le patrimoine bâti et paysager afin d'en limiter les impacts négatifs ;
  - . intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires (lois Grenelle et ALUR notamment) ;
- **définir** conformément aux articles L.153-11 et L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme les modalités d'une concertation telles que :
  - . information de la population sur la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur les modalités de la concertation mise en œuvre, ainsi que sur les objectifs de la Commune sur le site internet
  - . affichage de la délibération
  - . organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet
  - . présentation du projet dans les supports de communication de la Commune (site internet – panneau lumineux – bulletin municipal ou publication spécifique)
  - . cahier de requêtes à disposition du public
- **associer** les différents services et administrations selon les règles prévues en matière de révision du PLU
- **transmettre et notifier** conformément aux articles L.132-7, L 132-9, L. 153-11 du code de l'urbanisme la présente délibération
  - . à la Sous-préfète de l'arrondissement d'Issoire
  - . au Président du Conseil Régional
  - . au Président du Conseil Départemental
  - . au représentant de la Chambre d'Agriculture



- . au représentant de la Chambre des métiers
- . au représentant de la Chambre de commerce et d'industrie
- . au représentant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de P.L.H. dont la commune est membre
- . à la communauté de Communes ou d'agglomération dont la commune est membre
- . à la Direction Départementale des Territoires
- . au Pays d'Issoire Val d'Allier Sud chargé de la mise en œuvre et du suivi du SCOT
- . aux Maires des Communes voisines
- . à la DREAL
- **charger** Monsieur le Maire de retenir un bureau d'étude d'urbanisme, de l'autoriser à signer le contrat de marché d'études et tout avenant ou convention de prestation de service qui serait nécessaire ;
- **solliciter** auprès de l'Etat une dotation au titre de l'article L 132-15 du code de l'Urbanisme pour compenser la charge financière de la Commune.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, cette délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant 1 mois
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département

### 109 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ÇA JAZZ ICI

Monsieur Fabien BESSEYRE explique au conseil municipal que l'association ÇA JAZZ ICI dont le but est d'organiser un festival de jazz « Jazz'O'Mines » sur la commune de Brassac les Mines a sollicité une subvention au titre de l'année 2016, et après avoir instruit son dossier, il en ressort que cette association peut prétendre à l'octroi d'une subvention de 150.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 pour, 1 contre autorise M. le Maire à procéder au versement de cette subvention d'un montant de 150.00€ à l'association ÇA JAZZ ICI au titre d'année 2016.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 55**

Monsieur	Guy	AURIER	
Madame	Lydie	BERLU	
Monsieur	Fabien	BESSEYRE	
Monsieur	Jean-Pierre	BOUDON	
Monsieur	Yves-Serge	CROZE	
Madame	Catherine	DENAIVES	
Monsieur	Alain	IOOSS	
Madame	Julia	GUERRERO	
Madame	Karine	LEROUX	
Monsieur	Thierry	MAHOUDEAUX	

Madame	Gaëlle	MAHOUDEAUX	
Madame	Agnès	MENNA	
Madame	Marie-José	MISSONNIER	
Monsieur	Gérard	ROLLAND	
Monsieur	Jean	VIALARD	